

Fédération Française des Motards en Colère

Compte Rendu
Assemblée Générale Extraordinaire FFMC 74
du 7 novembre 2014

Bureau de l'Assurance Mutuelle des Motards
71, avenue de Genève – 74000 ANNECY

ORDRE DU JOUR :

1 - Modification des statuts

Présents :

FFMC 74 : Ludovic A. , Gilbert E., Patrick M., Patrice M., Michel M., Georges V.,
Jean-Luc Ds, Isabelle M., Catherine F., Alain D., David B., Dom U.

Excusé-e-s : Pascal B. (avec mandat), Vincent B. (avec mandat), Hélène E. (avec mandat)
Patricia T., Sonny F.,

Assiste : Fabien D. membre du Bureau National de la FFMC

Déclaration de l'ouverture :

L'Assemblée Générale Extraordinaire est déclarée ouverte à 19h00, par Isabelle,
coordinatrice de l'antenne FFMC 74.

Quorum :

Conformément aux statuts, l'AGE – convoquée dans les formes en vue d'une modification
des statuts – « *ne délibère valablement que si au moins la moitié des membres sont
présents ou représentés* » : constat a été fait lors de l'AGE du 3 octobre 2014, que tel
n'était pas le cas.

Reconvocation :

Conformément aux statuts : « *Si le quorum n'est pas atteint lors de réunion sur première
convocation, l'AGE est à nouveau convoquée avec le même ordre du jour dans un délai de
quinze jours : elle délibère alors valablement quel que soit le nombre de membres présents
et elle statue valablement à la majorité des deux tiers des membres présents ou
représentés.* »

Fédération Française des Motards en Colère

FFMC 74 - Antenne de Haute-Savoie - 71, avenue de Genève – 74000 ANNECY – Tél. 06.82.29.14.71

ffmc74@ffmc.fr - <http://www.ffmc-74.fr>

Mouvement FFMC :



La FFMC est membre de la

En conséquence, cette seconde AGE a été convoquée, dans les formes requises, et pour éviter de multiplier les déplacements de nos adhérents, il a été convenu que cette Assemblée se réunisse à la date de la réunion mensuelle de l'antenne, soit le 7 novembre 2014.

Préambule :

Un certain nombre de questions s'étaient posées, lors de la préparation de l'Assemblée Générale en début d'année 2014, sur la durée du mandat des membres élus au conseil d'administration, durée fixée actuellement à 1 an.

De fait, tous les membres du CA sont démissionnaires à chaque AG. Les statuts actuels prévoient que « les membres sortants peuvent se représenter », des candidats peuvent également se présenter lors de la convocation de l'AG ou lors de l'AG : une révision des statuts sur ce point avait été évoquée, révision nécessitant la convocation d'une Assemblée Générale Extraordinaire. La proposition consiste à prévoir une durée des mandats de 3 ans, un renouvellement des postes par tiers, l'objectif étant de pérenniser le fonctionnement de l'antenne.

Discussions lors de l'AGE du 3 octobre 2014 :

Un tableau a été remis aux présents : dans le cadre gauche figurait l'article 9 – Le Conseil – selon les statuts actuels de l'antenne 74, dans le cadre droit étaient listées des propositions, issues des dispositions figurant dans les statuts d'autres antennes FFMC : nombres minimum et maximum de membres du Conseil, conditions pour être élus, détermination des durées des mandats -1 -2-3 ans, fin de mandat

Projet d'article :

Le projet suivant a été élaboré :

Article 9 : le Conseil

Composition

Le Conseil comprend **3 membres minimum et 9 membres maximum**, élus par l'Assemblée Générale Ordinaire parmi les personnes physiques, adhérentes à la FFMC 74, **à jour de cotisation, ayant participé au moins à 2 réunions de l'antenne**

Après chaque Assemblée Générale Ordinaire, le Conseil élit parmi ses membres un coordinateur et un trésorier.

En cas de vacance de plus de la moitié des postes, plus un, des membres du Conseil, le Conseil convoque une Assemblée Générale Ordinaire avec, pour ordre du jour, l'élection de nouveaux membres.

Les fonctions de membre du Conseil sont bénévoles et non rémunérées. Toutefois, les membres du Conseil peuvent demander le remboursement de frais engagés pour assumer leur mandat, sur présentation de justificatifs et après accord du Conseil.

Le patrimoine de l'association répond seul des engagements contractés en son nom, sans qu'aucun des membres du conseil ne puisse être personnellement responsable de ces engagements, sous réserve de l'application éventuelle de la loi du 25 janvier 1985 relative au redressement judiciaire des entreprises.

Mandat

Les membres du Conseil sont élus pour 1 an **minimum à 3 ans maximum**. **Les modalités de renouvellement sont le renouvellement par tiers tous les 3 ans**. Les membres sortants sont rééligibles. Les candidatures peuvent être présentées lors de la convocation à l'AGO ou lors de l'AGO.

Lors de la première réunion du Conseil qui suit la première élection sous cette forme, les membres du Conseil définissent entre eux la durée de leur mandat respectif.

Le mandat prend fin par démission ou par révocation.

La révocation peut intervenir pour :

Graves divergences sur les orientations de la FFMC 74

Non respect des décisions d'Assemblée Générale, des statuts ou du règlement intérieur

Tout autre manquement grave à ses obligations.

La révocation est prononcée par l'Assemblée Générale sur proposition écrite et motivée du Conseil.

Le projet d'article élaboré ci-dessus est soumis à la discussion et à l'approbation des membres présents / représentés lors de la présente Assemblée. Isabelle rapporte par ailleurs les remarques faites par Catherine G. , juriste du SN, qui a été consultée sur notre projet de statuts.

A l'issue des discussions, le projet suivant est approuvé par tous les présents :

Article 9 : le Conseil

Composition

Le Conseil comprend 3 membres minimum et 9 membres maximum, élus par l'Assemblée Générale Ordinaire parmi les personnes physiques, adhérentes à la FFMC 74, à jour de cotisation, **ayant participé au moins à 2 réunions de l'antenne**

Après chaque Assemblée Générale Ordinaire, le Conseil élit parmi ses membres un coordinateur et un trésorier.

~~En cas de vacance de plus de la moitié des postes, plus un, des membres du Conseil, le Conseil~~ Si le nombre de membres du Conseil devient inférieur à 3, il est convoqué une Assemblée Générale Ordinaire avec, pour ordre du jour, l'élection de nouveaux membres.

Les fonctions de membre du Conseil sont bénévoles et non rémunérées. ~~Toutefois, les membres du Conseil peuvent demander le remboursement de frais engagés pour assumer leur mandat, sur présentation de justificatifs et après accord du Conseil.~~

Mouvement FFMC :



La FFMC est membre de la

Le patrimoine de l'association répond seul des engagements contractés en son nom, sans qu'aucun des membres du conseil ne puisse être personnellement responsable de ces engagements, sous réserve de l'application éventuelle de la loi du 25 janvier 1985 relative au redressement judiciaire des entreprises.

Mandat

Les membres du Conseil sont élus pour ~~4 an minimum~~ à 3 ans maximum, renouvelables ~~Les modalités de renouvellement sont le renouvellement par tiers tous les 3 ans.~~ Les membres sortants sont rééligibles. Les candidatures peuvent être présentées lors de la convocation à l'AGO ou lors de l'AGO.

Lors de la première réunion du Conseil qui suit la première élection sous cette forme, les membres du Conseil définissent entre eux la durée de leur mandat respectif.

Le mandat prend fin par démission ou par révocation.

La révocation peut intervenir pour :

- Graves divergences sur les orientations de la FFMC **74**
- Non respect des décisions d'Assemblée Générale, des statuts ou du règlement intérieur
- Tout autre manquement grave à ses obligations.

Le Conseil peut décider de suspendre un de ses membres de ses fonctions à titre provisoire, à l'unanimité des membres en exercice moins 1 voix, dans l'attente de la décision de l'Assemblée Générale devant laquelle le membre démis de sa fonction sera invité à se présenter.

La révocation est prononcée par l'Assemblée Générale sur proposition écrite et motivée du Conseil.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est clôturée à 19h45.

Les statuts actualisés seront mis en ligne sur le site internet et communiqués comme il se doit au greffe des associations de la préfecture.

Annexes : statuts de la FFMC 74 révisés au 07.11.2014

Compte-rendu établi le 28.12.2014
par Isabelle Marguerettaz
coordinatrice FFMC 74

Mouvement FFMC :



La FFMC est membre de la